



DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST
75, avenue de la Libération - 19360 Malemort
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 1

Maître d'ouvrage : **CORREZE**

CHAMBERET

Communauté de communes Vézère Monédières
Millessources
15 avenue du Général de Gaulle
19260 Treignac

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Echelle: 1 / 3000 | Phase: 5 | Plan: BOURG

N°	Date	Observations / Modifications	Dessiné	Vérifié
1	18/05/2021	Approbation du PLU	MD	MD
2	03/02/2023	Projet de modification simplifiée n°1	MD	MD
3	03/02/2023	Projet de révision allégée n°1	MD	MD
4	03/02/2023	Projet de révision allégée n°2	MD	MD
5	03/02/2023	Projet de modification n°1	MD	MD
6	03/02/2023	Projet de modifications simplifiées n°2	MD	MD
7	24/04/2023	Projet de modification n°2	MD	MD

N° de dossier : XXXX | Le Plan est la Propriété du Groupe DEJANTEI. Il ne peut être réproduit ou utilisé sans autorisation écrite.

Légende

- Zones du PLU**
- Ua : Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat
 - Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 - Uc : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 - Ue : Zone urbaine dense à vocation d'équipements
 - Ui : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
 - Ux : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - 1AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat (règlement de la zone Ub)
 - 1AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat (règlement de la zone Uc)
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur de développement des énergies renouvelables (éolien)
 - Ah : STECAL à vocation d'habitat
 - Ap : Zone agricole protégée pour des raisons environnementales
 - N : Zone naturelle
 - Np : Zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et environnementales
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé
 - Secteur de plan de masse
 - Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre de protection autour des bâtiments agricoles (100 mètres)
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du CU
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Bâtiment agricole identifié pour un changement de destination (article L.151-11 du CU)
- Prescriptions linéaires**
- Alignement d'arbres identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Bâtiments agricoles

